

Montreuil, le 11 novembre 2020

A l'attention de Monsieur le ministre de l'Education Nationale

Objet : conséquences du port du masque pour les élèves à l'école élémentaire

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

Le nouveau protocole sanitaire, publié quelques jours avant la rentrée des vacances d'automne, indique que pour les « *élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs* ».

Ainsi, les élèves de l'école élémentaire – jusqu'à présent considérés comme non transmetteurs du virus – sont désormais tenus de porter le masque toute la journée à l'école.

Depuis la reprise du 2 novembre, les personnels du 1^{er} degré et notamment les directeurs d'école, sont confrontés à la mise en œuvre de cette mesure, qui est une nouvelle source de tension dans les écoles, de nombreux parents d'élèves refusant en effet que leurs enfants portent le masque.

Les personnels se retrouvent bien souvent démunis face à de telles situations d'autant plus que d'autres familles exigent, elles, la stricte application du protocole, avec le port du masque pour tous les élèves !

Que devraient faire nos collègues ? Refuser l'accès à l'école d'un élève dont les parents s'opposeraient au port du masque ? Contraindre un élève à porter le masque quitte à le sanctionner ? Rappeler les familles refusant le port du masque dont l'enfant arriverait seul à l'école pour qu'elles viennent le chercher si elles le peuvent ?

A l'évidence non... pour le SNUDI-FO, les enseignants sont là pour enseigner, pas pour trier ou sanctionner les élèves au nom de quelque protocole que ce soit !

Par ailleurs, de telles décisions ne pourraient que créer des situations explosives avec les parents d'élèves dans les écoles, dont les enseignants et en particulier les directeurs seraient les premières victimes. Ainsi, certaines familles sont allées jusqu'à porter plainte ou déposer une main courante contre les personnels.

Face à cette situation inédite et difficile pour les personnels, le SNUDI-FO vous demande :

- Que les inspecteurs de l'Education Nationale – et non les directeurs ou les adjoints - se chargent de discuter avec toutes les familles réfractaires au port du masque, de leur expliquer le protocole et les exigences décidées par le ministre et de prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires ;
- Que l'ensemble des collègues menacés bénéficient de la protection fonctionnelle.

Pour conclure, le SNUDI-FO vous rappelle ses revendications sur la question de la direction d'école. Au lieu de mettre les directeurs dans des situations impossibles avec des protocoles inapplicables, des ordres et contrordres permanents, au lieu de tenter de leur transférer une partie des compétences des IEN avec la loi Rilhac, il serait temps de satisfaire leurs revendications en termes de décharges, d'indemnités et d'aide administrative statutaire.

Par ailleurs, le SNUDI-FO réitère sa demande de création de postes en urgence dans les écoles ce qui passe notamment par le recrutement de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et le ré-abondement de celles-ci si nécessaire. Cette mesure qui permettrait de réduire les effectifs par classe et de remplacer les enseignants absents serait à l'évidence la plus efficace pour assurer des conditions de travail plus sereines pour les personnels et pour les élèves !

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO

